



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

La nouvelle augmentation des tarifs d'autoroute

Question écrite n° 26618

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur la nouvelle augmentation des tarifs d'autoroute, depuis le 1er février 2020. En effet, beaucoup d'utilisateurs des autoroutes du sud de la France sont indignés devant cette hausse, dont il résulte que les frais de péage sont aujourd'hui plus élevés que les dépenses de carburant. De plus, il conviendrait d'avoir une sorte de « contrat de confiance » entre les sociétés concessionnaires et les automobilistes qui, pour ces sommes élevées, devraient avoir l'assurance de pouvoir rouler en toute sécurité de 110 à 130 km/h. Or, de plus en plus souvent, il y a des tronçons de plusieurs kilomètres, ou même dizaines de kilomètres, comme sur l'autoroute A 10, où la circulation est dangereusement réduite à une voie, pour des travaux souvent sommaires, invisibles ou même inexistants. Il s'y ajoute une double peine, avec des limitations de vitesse très variables de 80 à 50 km/h, parfois assorties de contrôles radars. Ce triste état de fait s'apparente à un abus de position dominante et de nombreux automobilistes ont le sentiment justifié d'être « les vaches à lait » de ce système. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'elle entend prendre, pour limiter les pratiques excessives de ces sociétés d'autoroute, à la rentabilité financière exceptionnelle.

Texte de la réponse

Les travaux visés sur l'A10 sont des travaux de maintenance de chaussée et de terre plein central en amont de Bordeaux. Ce chantier a été ralenti dans le contexte de crise sanitaire. Le péage est une redevance perçue pour l'usage d'une infrastructure. Son montant est déterminé contractuellement afin de couvrir les coûts d'études, de construction, de financement, d'entretien et d'exploitation des autoroutes. Les contrats de concessions d'autoroutes actuels ne prévoient pas de modulation des péages en cas de travaux et le Gouvernement n'envisage pas d'introduire de telles modifications. Ces travaux, qui contribuent à l'entretien ou au développement de l'infrastructure, sont en effet essentiels pour la pérennité du patrimoine autoroutier et la sécurité des usagers. Les éventuels désagréments en matière de fluidité de circulation en sont la contrepartie. Pour ces raisons, il ne paraît pas souhaitable de réduire le péage sur les sections sous travaux. En revanche, les services de l'Etat, sous l'autorité du préfet investi de pouvoirs de police, instruisent toute demande d'exploitation sous chantier et veillent à minimiser la gêne à l'utilisateur, en particulier lorsque des travaux d'entretien interviennent sur le réseau. Enfin, l'évolution des tarifs de péage prévue au 1er février de chaque année résulte de l'application stricte des contrats passés entre l'Etat et les sociétés concessionnaires, prévoyant la rémunération des investissements réalisés au bénéfice des usagers de la route. Les tarifs sont vérifiés en permanence par les services du Ministère pour s'assurer de l'absence de toute pratique illégale.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26618

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 avril 2020

Question publiée au JO le : [11 février 2020](#), page 1021

Réponse publiée au JO le : [10 novembre 2020](#), page 8050